Image not found or type unknown

Droitde preference dans contrat de franchise

Par **jackreb**, le **10/09/2016** à **19:28**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Une claude d'un contrat de franchise stipule, à un droit de préférence et de substitution au profit du franchiseur dans le cas de la vente des parts du franchise . Cette clause va à l'encontre des statuts de la SAS constituée avant la rédaction du contrat de franchise et dans laquelle le franchiseur possède 34% des parts et 66% pour le franchisé:Une clause des Statuts stipule que la vente de part n'exige pas pas une AGE mais une simple AGO.L'actionnaire minoritaire ne peux donc pas s'opposer à la vente.
Je pense que lors de la signature du contrat de Franchise, un avenant aux statuts aurait dû être signé exigeant une AGE en cas de vente de part d'actionnaire.
La clause de préférence du contrat de Franchise est-elle valable ou opposable
J' ai cherché une jurisprudence à ce sujet mais je ne trouve pas; par contre, on peut souvent lire qu'il ne peut pas y avoir opposabilité aux statuts d'une société
Avez-vous plus de renseignements et de connaissances que moi sur ce sujet.
MERCI [smile4]

Par **Visiteur**, le **10/09/2016** à **21:32**

Bonsoir,
Je ne suis pas un spécialiste, mais il apparaît que dans les contrats, en général,le franchisé s'oblige contractuellement à offrir par préférence au franchiseur de lui vendre son entreprise (préférence),
Regardez ici...

http://www.gouache.fr/P-569-4-B1-droit-de-preference-et-de-preemption-lsa-septembre-2014.html

Par **morobar**, le **11/09/2016** à **07:22**

Bjr,
Je ne vois pas trop le problème, une AGE ou une AGO c'est exactement la même chose.
En effet si la loi de 1965 concernant la copropriété distingue les 2 par des quorums différents, il n'en est rien pour ce qui est des réunions d'actionnaires.
Les statuts font la loi entre les parties;

Par **jackreb**, le **11/09/2016** à **09:27**

Il ne s'agit pas de copropriété, une AGO requiert la majorité simple, donc dans ce cas l'actionnaire majoritaire, de part les statuts de la SAS, a la possibilité de vendre ses parts à qui de droit sans l'autorisation de l'actionnaire minoritaire.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés